



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2024 / 58

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Impasse fleurie

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 24 juillet 2024 de Mme CALZADA Magali, représentant la société SPIEBATIGNOLLES MALET, domiciliée, Rue du Vernet, MONTREDON (11) sollicitant :

- L'interdiction de stationner et de circuler dans l'impasse fleurie du **5 août 2024 au 10 août 2024** afin de réaliser des travaux de voiries

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de circuler et de stationner durant la période du **5 août 2024 au 10 août 2024** et pendant toute la durée des travaux à impasse fleurie

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du de 8h00 à 17h00 **5 août 2024 au 10 août 2024**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 30 juillet 2024
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie

